



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**P R E M I E R M I N I S T R E**

**S E C R É T A R I A T G E N E R A L D E L A D É F E N S E N A T I O N A L E**



**Plan national  
de prévention et de lutte  
« Pandémie grippale »**

**n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009**

*Ce plan abroge et remplace le plan national n° 40/SGDN/PSE/PPS du 9 janvier 2007*

**2009**  
4<sup>ème</sup> édition

**Situation 5A :**  
**Extension géographique de la transmission interhumaine du virus, à l'étranger**  
**Période pandémique – Phase 5 OMS**

*Les mesures préconisées constituent des propositions à examiner au cas par cas par la CIC.  
 Certaines mesures majeures peuvent exiger une décision gouvernementale.  
 On trouvera les mesures relatives à l'épizootie dans les fiches de situations 2A et 2B.*

*Cette phase constitue le démarrage d'une pandémie. Sans avoir besoin d'attendre une confirmation de l'OMS, elle témoigne du changement de nature du virus et doit conduire à une mobilisation des autorités pour empêcher l'introduction du virus sur le territoire et préparer le pays à affronter la pandémie.*

**Mesures majeures**

**Mesures d'organisation**

org08. Dès confirmation du fait générateur, réunion interministérielle ; proposition au Premier ministre de confier la conduite opérationnelle de la crise, sur le plan interministériel, au ministre de l'intérieur ; mise en place de la cellule interministérielle de crise. Activation du centre de crise sanitaire du ministère de la santé.

org19. Activation des centres opérationnels départementaux et montée en puissance des COZonaux.

**Mesures de limitation de l'importation de la maladie**

Pour les pays touchés par la transmission interhumaine, en fonction de la gravité et de la contagiosité de la maladie :

imp03. Suspension des liaisons aériennes, maritimes et terrestres avec les pays touchés ; pour les voyageurs en route depuis ces pays au moment de la décision, mise en quarantaine préventive à leur arrivée (capacité très limitée).

imp08. Suspension de la délivrance des visas vers la France dans les pays touchés.

fre11. Mise en place d'un dispositif de soutien par le ministère des affaires étrangères pour les touristes et ressortissants français non-résidents qui n'auraient pu être rapatriés à temps.

Pour les pays voisins des pays touchés :

imp06. Voyages non indispensables formellement déconseillés.

fre07. Limitation de l'effectif des agents de l'État à l'étranger aux seuls postes indispensables.

fre09. Examen de l'opportunité et des risques d'une recommandation formelle aux ressortissants français de quitter les pays voisins des pays touchés avec contrôle sanitaire au départ de ces pays.

imp01. Demande d'une réunion d'urgence des États membres de l'UE pour étudier les mesures à prendre au niveau communautaire (limitation de la délivrance de visas et d'entrée dans l'espace Schengen, restriction aux liaisons aériennes, quarantaine à l'arrivée, ...); consultation des États membres et de la Commission sur la nature et la portée des mesures de contrôle envisagées par la France (*simple information en cas d'urgence*).

imp09. Renforcement du contrôle sanitaire aux frontières.

imp10. Mise en place d'un dispositif de traçabilité des voyageurs à leur arrivée.

imp12. Extension aux ressortissants français en provenance des pays voisins de pays touchés des mesures de quarantaine (capacité très limitée) ou de traitement prophylactique.

imp13. Mise en place, si possible, d'un contrôle sanitaire au départ des pays voisins des pays touchés.

Principe : à l'étranger, dans l'intérêt du malade, la prise en charge médicale est assurée prioritairement dans le pays ou la région où il se trouve, avec les moyens de protection et de traitement du poste diplomatique et l'appui éventuel du conseiller médical grippe aviaire.

***Mesures majeures de préparation à la pandémie, à examiner préalablement à leur exécution***

- pre06. Prise d'arrêtés du ministre de la santé en application de l'art. L. 3131-1 du code de la santé publique, comportant notamment les mesures de quarantaine ou d'isolement envisagées dès les niveaux 4 ou 5 OMS, mis en œuvre en tant que de besoin par les préfets.
- pre20. Mise en œuvre des mesures de sécurisation des établissements de production et de stockage de moyens de protection et produits de santé, des établissements de santé, pharmacies, médecins de ville.
- pre31. Utilisation du vaccin pré-pandémique, en fonction de l'évolution des connaissances et/ou de l'efficacité constatée, selon les conclusions des dernières expertises
- pre40. Activation et mise en œuvre des plans de continuité des ministères, des établissements publics, des collectivités territoriales et des entreprises.
- pre41. Mise en posture de production du vaccin pandémique par les firmes pharmaceutiques.
- pre42. Renforcement des plates-formes de régulation des SAMU-Centres 15 et des capacités de réponses téléphoniques.
- pre43. Appel à la réserve sanitaire.

*Toutes les mesures de préparation à la pandémie (mesures « pre » figurant ci-dessus ainsi qu'en pages 54 et 55) doivent être menées à terme en urgence et contrôlées.*

***Mesures de prise en charge des personnes***

- cas01. Organisation de la prise en charge des patients de préférence en milieu hospitalier (fiche technique D1).
- cas03. Prise en charge des malades et des cas possibles selon le protocole de conduite à tenir devant des cas possibles de grippe à nouveau sous-type viral avec transmission interhumaine.
- cas04. Prise en charge des malades détectés sur leur trajet vers la France selon la procédure particulière définie (cf. fiche technique D.2).
- fre03. Prise en charge sur place des ressortissants cas possibles ou malades dans les pays touchés, en s'appuyant sur les structures sanitaires locales, si nécessaire avec l'appui du conseiller médical grippe aviaire du poste diplomatique et des moyens qui y sont stockés. En fonction des consignes préétablies, délivrance de produits et de matériels de protection.

***Mesures d'information***

- inf23. Information du grand public sur la situation, les règles à suivre et les comportements à adopter notamment le signalement immédiat de tous symptômes grippaux et de leur aggravation ; appel à la solidarité de voisinage.

***Mesures d'application et d'accompagnement***

**Objectif : renforcer l'organisation gouvernementale, ministérielle et territoriale**

- org00. **Examen du maintien ou de la levée des mesures décidées antérieurement.**
- org06. Sollicitation du Comité de lutte contre la grippe (CLCG) du ministère de la santé.
- org11. Mise en œuvre de la cellule de continuité économique auprès du ministre de l'économie.
- org13. Information réciproque selon le protocole liant le ministère de la santé (DGS, AFSSA, InVS, centres nationaux de référence de la grippe) et le ministère de l'agriculture (DGAI).
- org25. Veille médiatique nationale et internationale ; veille du SIG sur l'état de l'opinion.

**Objectif : assister les ressortissants français à l'étranger**

- fre08. Fermeture des écoles françaises et des centres culturels dans les pays touchés et dans les pays voisins, sur décision des ambassadeurs.
- fre12. Mobilisation des postes diplomatiques pour informer les ressortissants français sur le suivi de la crise. Assistance aux personnes endeuillées ou sinistrées.
- fre18. Sur avis du centre de crise du MAEE, mise en alerte et/ou envoi, après accord des autorités locales, d'une mission consulaire et médicale de renfort, en fonction des ressources des pays touchés et des moyens dont dispose la représentation française.
- fre19. Mise en place, selon le niveau des disponibilités locales, d'un complément de moyens de soins et de protection adapté aux effectifs à assister.

**Objectif : détecter et signaler les cas humains sur le territoire national (métropole et outre-mer)**

- det01. Activation de la cellule d'évaluation clinico-épidémiologique de l'InVS.
- det02. Diffusion du protocole de prise en charge des cas possibles aux établissements de santé, aux services d'urgence, aux SAMU-Centres 15, aux services médicaux des aéroports, aux services de santé au travail, aux centres nationaux de référence de la grippe...
- det04. Mise en alerte et/ou renforcement des deux réseaux de surveillance GROG et Sentinelles.
- det06. En cas de suspicion de cas importé, saisine immédiate de la cellule d'évaluation clinico-épidémiologique de l'InVS ; information du ministère de la santé par l'InVS.
- det08. Envoi des prélèvements biologiques aux laboratoires habilités à manipuler le virus aviaire ou aux centres nationaux de référence de la grippe pour confirmation ; dès confirmation, information de l'OMS et de la Commission européenne (voir procédure p.25).

**Objectif : prendre en charge les cas possibles, les personnes contact et les malades**

- cas08. Suspension du système du « médecin traitant » (loi 2005-1579 du 19.12.05, art. 37) et mise en œuvre de mesures administratives facilitant la couverture maladie des malades.
- cas18. Exécution des plans de distribution des produits de santé et des équipements de protection.

**Objectif : préparer le dispositif national de réponse à une pandémie**

- pre03. Vérification du prépositionnement des produits de santé et des équipements de protection en métropole et outre-mer ; renforcement des stocks dans les postes diplomatiques.
- pre07. Mise en œuvre de la vaccination antipneumococcique des personnes vulnérables n'en ayant pas encore bénéficié (protection contre certaines surinfections bactériennes).
- pre10. Vérification de la disponibilité de tests biologiques (amorces PCR, tests rapides...).
- pre11. Renforcement de la production de masques par l'industrie française.
- pre13. Produits de santé antiviraux : mise en forme pharmaceutique des produits en vrac.
- pre16. Actualisation et préparation de la mise en œuvre des plans de continuité des administrations, des collectivités territoriales et des entreprises.
- pre17. Répartition fine et nominative des personnels occupant des postes indispensables au fonctionnement des structures ; planification d'autant de relèves que possible, précisément formatées.
- pre18. Organisation des conseils généraux en vue du soutien de personnes fragiles relevant de leur compétence (PMI, maisons de retraite, handicapés, enfants ...) et d'autres activités.
- pre19. Organisation des services municipaux en vue du soutien de la population : mise en alerte de la réserve communale de sécurité civile, contact avec les associations sociales et de quartier, état-civil etc.
- pre21. Sécurisation virale des produits biologiques (sang, greffons, etc.).

- pre24. Vérification des dispositions mises en place pour l'organisation des soins dans les établissements de santé (plan blanc et son annexe « pandémie grippale ») et pour les soins ambulatoires.
- pre30. Mise sur pied du dispositif adapté de prise en charge ambulatoire des patients, notamment les centres de coordination sanitaire et sociale, les centres de consultations et les structures intermédiaires d'accueil.
- pre32. Adaptation du plan de vaccination pandémique en fonction des caractéristiques du virus, des populations les plus susceptibles de diffuser l'épidémie et des populations les plus touchées (en fonction de l'âge, de l'état de santé etc.).
- pre39. Examen des derniers développements relatifs aux produits de santé utiles et évaluation des stocks correspondants (vaccins, antiviraux, produits potentialisant leur action, etc.).
- mtn45. Pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés de l'élimination des ordures ménagères :
- repérages de sites d'entreposage intermédiaires ;
  - acquisition et organisation de la distribution de sacs plastiques (avec lien) pour les déchets des malades à domicile.
- Pour les établissements de soins et hospitaliers :
- vérification que les fabricants disposent de stocks suffisants de cartons agréés ADR pour entreposer les DASRI ou peuvent en produire rapidement des quantités suffisantes ;
  - identification, en liaison avec les préfetures et les collectivités locales, des sites de stockage disponibles susceptibles d'être utilisés pour les DASRI, en cas de crise.

**Objectif : informer le grand public, les responsables, les professionnels et les entreprises**

- inf02. Information sur les interdictions, restrictions et/ou dispositions particulières concernant les liaisons internationales, des exploitants des aéroports et ports internationaux, des voyageurs, des voyagistes et des transporteurs.
- inf05. Information des ressortissants sur le principe de prise en charge sur place des cas possibles et des malades dans les pays touchés, ainsi que sur les précautions à observer et sur la délivrance de produits et de matériels de protection.
- inf17. Information, par leur ministère de tutelle, des professionnels de santé libéraux, des médecins du réseau GROG, des établissements de santé et des SAMU-Centres 15, des pharmaciens, des services de secours, des laboratoires d'analyse de biologie médicale, du service de santé des armées, des services de santé au travail et de collectivités éducatives sur les procédures à suivre, les moyens de protection (masques), les conduites à tenir.
- inf28. Information régulière des médias sur la situation et les comportements de protection.
- inf32. Information des entreprises publiques et privées sur la situation et les règles à adopter.
- inf40. Activation des plates-formes de réponse téléphonique des ministères de la santé et des affaires étrangères.
- inf41. Promotion auprès des enfants, des jeunes et du corps enseignant, des gestes élémentaires de prévention de la transmission interhumaine des maladies respiratoires.
- fre16. Modification du site internet « Conseils aux voyageurs » du ministère des affaires étrangères.